

**ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
dans des installations sportives**

N°A37/2026

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335- 17 ;

VU la demande présentée par Madame PUSSE Aurélie, agissant en qualité de Présidente de l'Association « RICHEMONT BAD » de RICHEMONT dont le siège social est au Gymnase Municipal à 57270 RICHEMONT en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 6 mars 2026, à l'occasion d'un « **TOURNOI DE BADMINTON** » qui aura lieu au Gymnase Municipal - route de Bousange ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame PUSSE Aurélie, agissant en qualité de Présidente de l'Association « RICHEMONT BAD » de RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

VENDREDI 6 MARS 2026 de 18 heures à 23 heures

Article 2^{ème} : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame PUSSE Aurélie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.



RICHEMONT, le 24 février 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

25/2/2026